

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 30 JANVIER 1923

---

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant des régularisations et allouant des Crédits supplémentaires au Budget général de 1921 et à des budgets de l'exercice 1922.

*(Voir les nos 44, 68, 72, 85, 91 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 19 janvier 1923, et le n° 56 du Sénat).*

---

Présents : MM. DE BAST, président ; FRANÇOIS, LIEBAERT, SEELIGER, VAN CAUWENBERGH et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MESSIEURS,

Le dépôt de ce Projet de Loi, au commencement de décembre, nous montre combien le Gouvernement est soucieux de se conformer aux règles édictées par la loi du 20 juillet 1921, instituant la comptabilité des dépenses engagées, et notamment d'observer son article 5.

Pour qu'il eût été absolument conforme à la loi, il eût fallu que le Projet de Loi eût été voté par les deux Chambres avant le 1<sup>er</sup> janvier 1923; mais son arrivée tardive au Sénat, après le vote de la Chambre, qui n'a eu lieu que le 19 janvier, n'a pas permis à votre Commission de vous en proposer plus tôt l'adoption.

La Chambre a admis, sans observations, le projet tel qu'il vous est soumis, par 76 voix contre 28 et 2 abstentions. Votre Commission des Finances, après l'avoir examiné et constaté avec satisfaction combien les propositions ministérielles, approuvées par la Chambre, sont moindres que celles auxquelles on nous avait obligé les années précédentes de donner notre approbation résignée devant le fait accompli, a l'honneur de vous demander également votre adhésion.

*Le Rapporteur,*  
BARON DE MÉVIUS.

*Le Président,*  
CAMILLE DE BAST.